

3. *Décide* de déterminer à sa quarante-troisième session s'il y a lieu de prendre d'autres mesures pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/194. Fondation Raúl Prebisch

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle important et précieux que Raúl Prebisch, premier Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ancien Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, a joué dans le système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le développement et la coopération économique internationale,

1. *Accueille avec une vive satisfaction* la création, en Argentine, de la Fondation Raúl Prebisch dans le but d'encourager l'étude des questions de développement, en particulier celles qui concernent les pays en développement;

2. *Invite* tous les Etats ainsi que les institutions, organisations et organismes compétents des Nations Unies à seconder la Fondation Raúl Prebisch dans ses activités en faveur du développement.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/195. Conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et par les effets négatifs de portée mondiale qu'elles pourraient avoir sur la stabilité économique, la croissance et le commerce, ainsi que sur le processus de développement des pays en développement,

Convaincue que le renforcement de la coopération multilatérale contribuerait de façon déterminante à prévenir d'éventuels effets négatifs et à promouvoir la croissance et le développement,

1. *Décide* d'examiner cette question plus avant, à la lumière des débats tenus sur ce sujet au Conseil du commerce et du développement et dans d'autres organes et organismes internationaux compétents;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organismes compétents, d'analyser dans l'*Etude sur l'économie mondiale 1988* les effets de ces très fortes fluctuations sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement, et de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/196. Activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et 41/171 du 5 décembre 1986 sur les activités opérationnelles pour le développement,

Rappelant en outre sa résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970 sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement sont exécutées au profit des pays en développement, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Soulignant qu'il convient de réexaminer régulièrement les structures et le *modus operandi* des organismes des Nations Unies au regard de leurs activités opérationnelles, afin de s'assurer qu'ils sont efficaces et répondent aux besoins et priorités des pays en développement,

Profondément inquiète de constater que les objectifs de l'aide publique au développement prévus dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁷ n'ont pas été atteints et insistant sur la nécessité urgente de renforcer la coopération multilatérale pour le développement, notamment sous la forme de contributions volontaires accrues aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement,

Soulignant également la nécessité d'une augmentation sensible, continue, prévisible et réelle des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement afin de répondre aux besoins croissants de développement des pays en développement, particulièrement des pays les moins avancés,

Soulignant en outre la nécessité d'accroître la part des dons dans l'aide publique au développement,

Considérant que tous les pays devraient continuer à s'efforcer de participer, dans la mesure de leurs capacités financières et de développement, aux activités opérationnelles pour le développement,

Réaffirmant qu'au niveau des pays l'allocation des ressources destinées aux activités opérationnelles doit être fondée sur les plans, priorités et objectifs de développement national des pays bénéficiaires, auxquels devrait se conformer l'assistance fournie par le système des Nations Unies,

Réaffirmant également que la coopération économique et technique entre pays en développement devrait être un volet important des activités opérationnelles pour le développement et que la coopération technique entre ces pays, prévue dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁴¹ et entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, est un moyen important à cet égard et prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité de haut niveau